

I.



# PROJET PEDAGOGIQUE

ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

ADOS 11-15 ans

## « RETRO GAMES »

du 17 au 21 avril 2023

# SOMMAIRE

## I. DESCRIPTIF DE L'ACCUEIL

- A) ORGANISATEUR :
- B) STRUCTURE :
- C) INSCRIPTION :
- D) L'ENCADREMENT
- E) CONNAISSANCE DU PUBLIC
- F) HORAIRES DE L'ACCUEIL :

## II. PROJET EDUCATIF

- A) LES OBJECTIFS DE LA CREATION DE L'ACCUEIL
- B) LES FINALITES EDUCATIVES DE L'ORGANISATEUR :

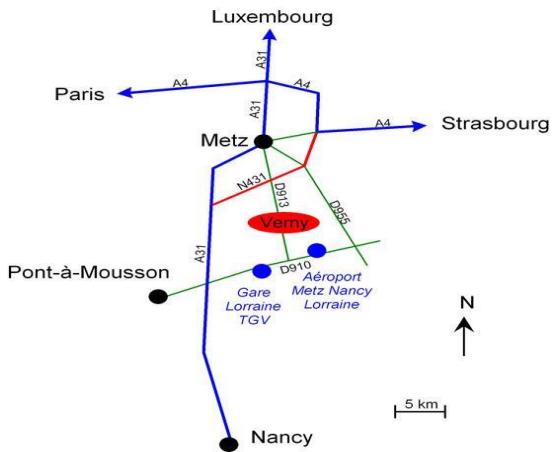
## III. OBJECTIFS

## IV. L'ÉQUIPE DE TRAVAIL

## V. LE CADRE, LA LOI

## VI. PARTENARIAT

## I. DESCRIPTIF DE L'ACCUEIL



Verny est une commune mosellane, rattachée à l'arrondissement de Metz-Campagne et chef-lieu du canton, faisant partie de la communauté de communes du vernois. La superficie du village est de 390 hectares.

Sa position géographique avec la proximité de Metz ainsi que des axes routiers et d'infrastructure ferroviaire et aérienne (gare de Louvigny : TGV, aéroport de Metz-Louvigny), ont favorisé le développement de la commune.

Verny est un village rural qui s'est développé en très peu de temps avec un parc immobilier grandissant, passant de 257 habitants en 1968 à 2040 habitants en 2012. L'augmentation de la population vernoise s'est rajeunie avec l'arrivée de jeunes couples ou de familles de plus en plus nombreuses ces dernières années.

Verny est une commune disposant de tous les commerces de proximité : tabac presse, boulangerie, poste, pharmacie, fleuriste, supermarché, station essence, coiffeur, opticien, pizzéria, snack et café.

Mais également de nombreux services de santé : médecins, kinésithérapeute, dentiste, infirmier, orthophoniste, orthodontiste, laboratoire, ambulance, vétérinaire.

L'entretien de la commune et de ses équipements dépend de la mairie, le village est fleuri, les bâtiments et la voirie sont en bon état.

Le groupe scolaire compte 225 enfants scolarisés en primaire et maternelle.

Un collège a été construit sur la commune et est ouvert depuis septembre 2014. Il compte plus 400 élèves. Les communes rattachées au collège de Verny sont : Buchy, Cheminot, Cherisey, Fleury, Goin, Liéhon, Louvigny, Orny, Pagny-lès-Goin, Pommérieux, Pontoy, Pournoy-la-Grasse, Saint-Jure, Sillegny, Silly-en-Saumnois, Solgne, Vigny.

La commune dispose également d'un établissement spécialisé pour la réinsertion des jeunes en difficultés.

Des aires de jeux ont été réalisées pour les enfants dans les différents quartiers. Des équipements sportifs sont présents sur la commune : terrain de foot, un dojo, des terrains de tennis (2 ouverts, 1 couvert).

Une bibliothèque municipale est gérée par l'association Familles Rurales.

Le tissu associatif est important, avec 11 Associations sportives :

Association Sportive Féminine de Verny ; Ball-trap club de Metz-Verny ; Football club Verny-Louvigny-Cuvry ; Football Club Vétérans Vernois ; Gym'plaisir ; Judo Club Verny ; Les Archers du Vernois ; La pétanque Vernoise ; Tennis Club de Verny ; Vélo club de Verny ; Verny Yoga ;

et 13 associations de services, animations et culture :

Association pour la Découverte de la Fortification Messine ; Association Départementale de Protection Civile 57 ; Association Les 2 Fées ; Association Familles Rurales de Verny ; Comité des fêtes de Verny ; Jeunes Sapeurs-Pompiers du sud-messin ; Les compagnons d'Eole de Verny ; Loisirs et pêche Vernoise ; The texas-Tennessee ; Verny loisirs ; Verny musiques actuelles ; Vies et vies.

a) Organisateur :

Association Familles Rurales Verny  
Représentée par Mme  
JESUPRET  
35, rue de Laurilla  
57420 VERNY

*b) Structure :*

**1) Nature de l'accueil :**

Accueil collectifs des mineurs pour des ados de 11 à 15 ans du 17 au 21 avril.

Nous sommes situés dans une salle de l'école primaire de Verny  
Durant cet accueil les jeunes pourront s'initier aux drones, découvrir un musée numérique via un casque de réalité virtuelle. Ils participeront à des jeux et activités qui renforceront le travail d'équipe et la coopération.

**2) Les locaux :**

Nous occupons une salle de l'école primaire. Afin que les ados puissent s'approprier les lieux et que l'endroit se démarque de son usage principal, la salle sera décorée par leurs soins, le mobilier sera déplacé.

*c) Inscription :*

Les inscriptions se font exclusivement via le portail famille.

Elles s'effectuent du 16 au 31 mars inclus.

Composition du dossier d'inscription :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire de liaison
- Autorisation parentale
- Demande d'adhésion ou justificatif du paiement de celle-ci à une association de familles rurales (présentation de la carte d'adhérent)

Ces documents sont obligatoires

### **Les tarifs :**

	<b>Tranche 1 - de 700 €</b>	<b>Tranche 2 de 701 à 1000</b>	<b>Tranche 3 de 1001 à 1300</b>	<b>Tranche 4 de 1301 à 1500</b>	<b>Tranche 5 de 1501 à 1600</b>	<b>Tranche 6 + de 1601</b>
<b>Sud Messin</b>	60 €	65 €	70 €	75 €	80 €	85 €
<b>Extérieur</b>	65 €	70 €	75 €	80 €	85 €	90 €

Les adolescents seront encadrés par un animateur équivalent BAFD et une stagiaire BAFA.

### **e) Connaissance du public**

Les jeunes accueillis lors de l'ACM, sont âgés entre 11 à 15 ans, de Verny et des environs.

Nous accueillons tout type de public, avec ou sans handicap, filles et garçons dont les parents appartiennent à toutes les catégories socioprofessionnelles confondues.

Pour les enfants porteurs d'un handicap, nous mettons en place des rencontres avant la fréquentation de l'accueil avec les familles.

Nous discutons et remplissons une fiche d'autonomie pour faciliter au mieux l'intégration pour l'enfant dans notre structure.

### **f) Horaires de l'accueil :**

Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

## II. PROJET EDUCATIF

### *a) Les objectifs de la création de l'accueil*

L'association poursuit plusieurs objectifs :

- Accompagner les familles dans leurs préoccupations de la vie quotidienne,
- Aider les parents à concilier leur vie familiale et professionnelle
- Contribuer à l'enrichissement du lieu de vie en fédérant une dynamique locale partenariale autour d'animations collectives
- Agir contre toutes formes d'exclusion : matérielle, morale, sociale, physique,...
- Encourager l'expression et l'intérêt de chacun
- Contribuer au bon développement de l'enfant : physique, moral, social et affectif.
- Favoriser l'autonomie, la citoyenneté et les solidarités : soutenir l'initiative des personnes et des familles
- Renforcer le lien social : en s'adressant à tous les âges

### *b) Les finalités éducatives de l'organisateur :*

Pour la structure d'accueil périscolaire, l'AFRV a mis en place un projet éducatif définissant un certain nombre d'objectifs pédagogiques :

Pendant la période de l'enfance, se déroulent plusieurs étapes au cours desquelles l'enfant devient un adulte. Cette période d'évolution et de construction se traduit par un développement dans les domaines physiques, physiologiques et socio-affectifs. Pendant cette période l'enfant a besoin de repères pour acquérir, s'approprier et assimiler les normes et les valeurs de la maturité. Tout doit être prétexte à encouragement et valorisation de l'enfant, à favoriser l'autonomie, à développer son autonomie et acquérir une indépendance future.

Ainsi l'autonomie d'action et de pensée favorise une structuration cohérente de l'enfant. Cela pourrait se résumer ainsi : "**Aide-moi à faire seul**". (Maria Montessori.)

#### **Notion de coéducation :**

L'éducation de l'enfant est globale et permanente. Elle se réalise à travers chaque instant de sa vie autour de son environnement : famille, école et loisirs. C'est au regard de ces relations et du milieu social que l'enfant fréquente qu'il va pouvoir structurer sa place dans la société.

Les structures de loisirs ne se substituent pas aux parents mais jouent un rôle complémentaire. Il s'agit d'un accompagnement à la mission éducative des familles déclinant ainsi le principe de coéducation.

### **La vie de groupe :**

Vivre en collectivité, c'est s'enrichir au contact des autres. Le groupe (adultes et ados) est source d'échanges, de partages mais aussi de conflits. Toutes ces relations permettent une ouverture sur la vie de groupe et les règles de fonctionnement qui la régissent.

### **La place du jeu :**

Jouer c'est comprendre, comprendre c'est connaître et connaître c'est pouvoir agir. Toutes ces situations en animation doivent s'appuyer sur le plaisir du jeu. Individuel ou collectif, organisé ou libre, le jeu est source d'épanouissement et d'échanges. Ainsi, le jeu est le vecteur privilégié des temps d'animation, ce qui veut dire que les animateurs cherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés. Il s'agit de rendre les enfants acteurs de leurs loisirs en limitant de fait toute attitude consumériste.

### **Encourager l'expression et l'intérêt de chacun :**

S'intéresser aux nouvelles technologies, c'est aussi se confronter à un univers entier à construire.

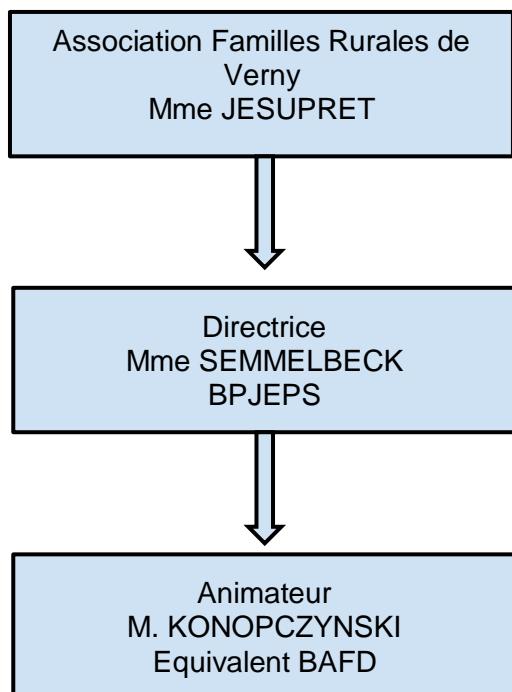
Nous ne proposerons pas aux ados de programmer comme cela peut être le cas dans les écoles et collèges, mais nous nous intéresserons à ce qu'il y a eu avant en matière de jeux-vidéos. Avec l'aide d'un intervenant nous démystifierons le drone aussi bien dans l'aspect théorique que pratique avec le pilotage de l'un d'entre eux.

### III. OBJECTIFS

Objectifs éducatifs	Objectifs pédagogiques	Moyens pédagogiques	Évaluation	
			Critères	Indicateurs
Favoriser l'autonomie	Permettre aux ados de participer au fonctionnement	Participation au planning via des forums  Organisation de jeu	Les jeunes ont participés aux forums et ont donné des idées	Nombre de note dans la boîte à idées
Contribuer à l'enrichissement du tourisme local	Permettre aux ados de fédérer une dynamique locale	Création de caches sur des lieux touristiques  Autofinancement dans la commune	Les ados se sont portés volontaires	Nombre de jeunes présents
Encourager l'expression	Permettre aux jeunes de découvrir plusieurs moyens de communication	Participation à la rédaction des descriptifs des caches.  Vente en porte à porte	Les jeunes ont entretenu la correspondance	Nombre de jeunes qui ont participé à la rencontre avec le centre partenaire

## IV. L'ÉQUIPE DE TRAVAIL

L'organigramme se compose comme suit :



## V. LE CADRE, LA LOI

### - Mesure administrative

Les organisateurs vérifient que les personnes appelées, à quelque titre que ce soit, à prendre part à un accueil de mineurs n'ont pas fait l'objet d'une mesure administrative. A cet effet, ils peuvent avoir accès au fichier des personnes ayant fait l'objet d'une telle mesure, qui est établi dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la Jeunesse, pris après avis de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés. (Article R. 227-3)

### - Conditions d'hygiène et de sécurité

Les accueils doivent disposer de lieux d'activités adaptés aux conditions climatiques. En matière de restauration, ils doivent respecter les conditions d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur. Les bâtiments doivent satisfaire aux conditions techniques d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur. (Article R. 227-5)

### **- Vaccination**

Les personnes qui participent à un accueil doivent produire un document attestant qu'elles ont satisfait aux obligations légales en matière de vaccination. (Article R. 227-8)

### **- Mise à disposition par l'organisateur**

L'organisateur met à la disposition du directeur de l'accueil et de son équipe :

- Des moyens de communication permettant d'alerter rapidement les secours ;
- La liste des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence ;
- Un registre pour mentionner les soins donnés aux mineurs.

(Article R. 227-9)

### **- Interdiction de fumer**

Il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public et dans des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs. (Article R3511-1)

Les moins de 16 ans n'ont pas accès aux emplacements réservés aux fumeurs. (Article R3511-8)

Code de la Santé Publique :

Il est interdit de vendre ou d'offrir gratuitement, dans les débits de tabac et tous commerces ou lieux publics, des produits du tabac ou des ingrédients définis au deuxième alinéa de l'article L. 3511-1 à des mineurs de moins de dix-huit ans. (Article L3511-2-1)

Modifié par loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 98 (V))

### **- Alcool**

Code de la Santé Publique :

La vente des boissons alcooliques à des mineurs est interdite. L'offre de ces boissons à titre gratuit à des mineurs est également interdite dans les débits de boissons et tous commerces ou lieux publics. La personne qui délivre la boisson peut exiger du client qu'il établisse la preuve de sa majorité. (Article L3342-1 Modifié par loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 - art. 93 (V)).

Il est interdit de recevoir dans les débits de boissons des mineurs de moins de seize ans qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère, tuteur ou toute autre personne de plus de dix-huit ans en ayant la charge ou la surveillance.

Toutefois, les mineurs de plus de treize ans, même non accompagnés, peuvent être reçus dans les débits de boissons assortis d'une licence de 1ère catégorie. (Article L3342-3)

Pour ces 2 derniers articles, lors du forum du premier mercredi il a été rappelé que toute infraction à ses interdits entraînera le renvoi.

#### **- Les règles de vie de l'accueil**

Elles sont établies en début d'année avec les mineurs afin de poursuivre plusieurs objectifs :

- Leur permettre de comprendre les règles de la vie en collectivité et les consensus nécessaires
- Leur permettre de s'impliquer dans le fonctionnement de la structure
- Connaître les règles de vie et de comprendre les motifs de sanctions
- Les interdits, le négociable, les sanctions, les renvois seront l'affaire de tous.

Le projet étant centré sur l'ado, notre désir est de lui donner les moyens de mesurer l'impact d'une action, de l'évaluer, de la sanctionner. De ce fait, le choix pédagogique de l'équipe est d'amener toute personne appartenant à l'accueil de réfléchir sur ces règles de vie, de les lister, d'en choisir les sanctions.

#### **- Vol :**

L'accueil ados n'est pas responsable de la perte, du bris ou du vol d'objets de valeur que porterait l'enfant. Nous recommandons à ce titre d'éviter d'emmener des objets de valeurs pendant l'accueil.

#### **- Les téléphones portables :**

Ils sont autorisés durant les temps libres mais il est demandé que ceux-ci soient rangés durant les temps d'activités.

## **VI. PARTENARIAT**

L'accueil ados est en lien avec le périscolaire pour l'organisation du partage de certains lieux communs (la salle principale pour les ateliers cuisines, ...), ainsi que pour la participation à certaines sorties.

Nous sommes subventionnés par la mairie, la CAF et le conseil départemental.